

Date de convocation : 28/03/2023	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
---	--

Le trois avril deux mil vingt-trois à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Fabienne MANOHA, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (16).

Excusés : Nelly BEULAIGUE (pouvoir à Christophe MOULIN), Jean Paul GRANGE (pouvoir à Thierry SABOT), Catherine MARCON (pouvoir à Pierre DURIEUX), Colette MORIN (pouvoir à Pascale MERLE), Fanny MOURIER (pouvoir à Isabelle MEYNET), (5).

Absents : Corinne BEAL, Dimitri CLOT (2).

Madame Fabienne MANOHA a été désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Acquisition foncière – propriété DUPLAY – Berc.

DCM 20230403-16

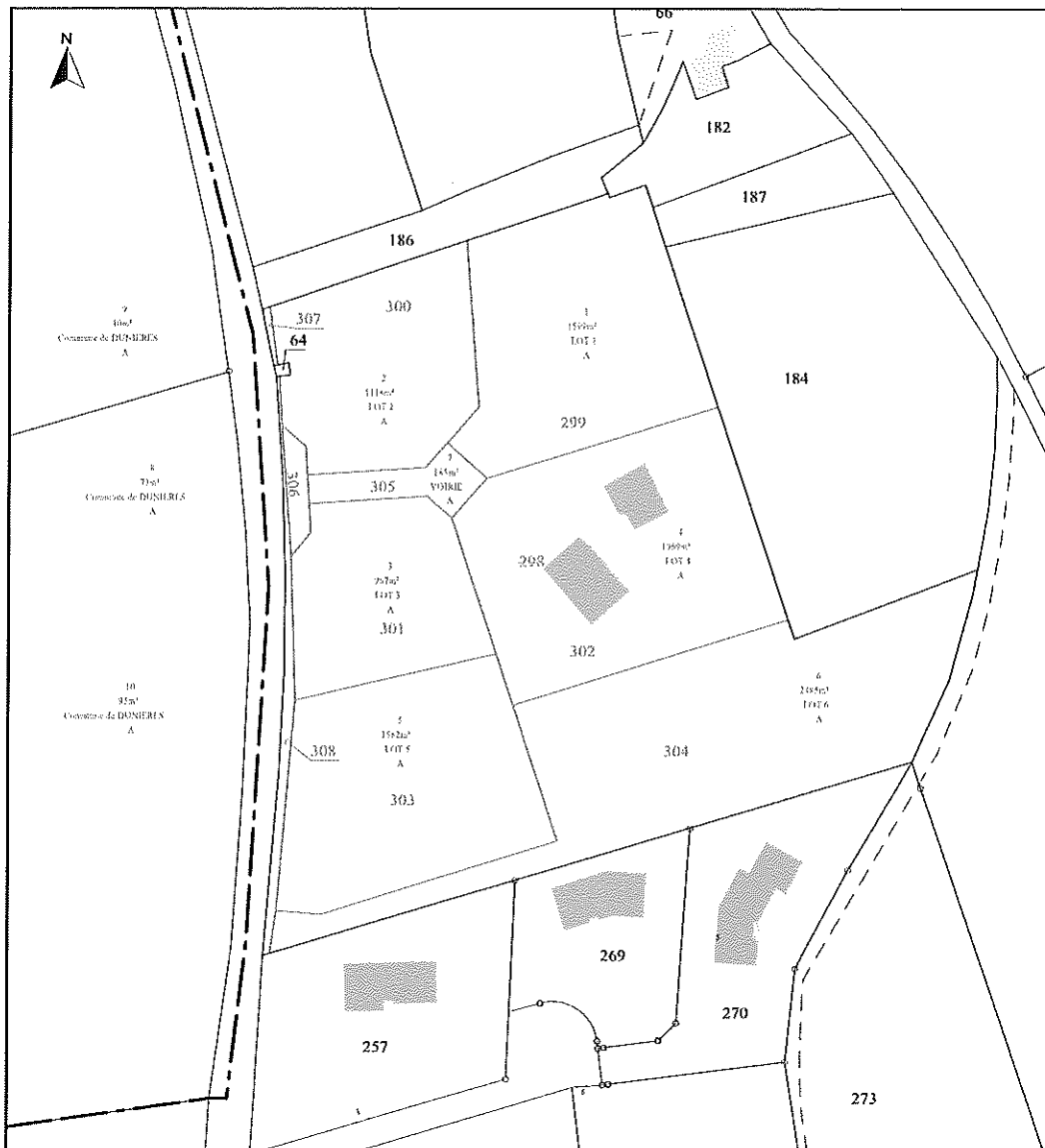
Monsieur Le Maire explique que Monsieur DUPLAY propose de céder une bande de terrain de 1 mètre de large à l'euro symbolique, à la Commune de DUNIERES pour permettre le dévoiement de la canalisation AEP sans impacter la voirie existante sous réserve que la Commune de DUNIERES accepte la prise en charge financière des frais fonciers et notariés.

Monsieur Le Maire détaille les parcelles appartenant à Monsieur DUPLAY destinées à être cédées à la Commune de DUNIERES :

- AD n°307 de 10 m²
- AD n°308 de 95 m²
- AD n°306 de 73 m²

AR Prefecture

043-214300873-20230403-DCM20230403_16-DE
Reçu le 14/04/2023



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition des parcelles AD n°307 de 10 m², AD n°308 de 95 m², AD n°306 de 73 m² à Monsieur DUPLAY pour l'euro symbolique ;
- Désigne Maître SIMONET, notaire, chargée de la rédaction de l'acte notarié ;
- Désigne le cabinet GEOLIS comme géomètre chargé de l'opération ;
- Précise que les frais fonciers et notariés seront à la charge de la Commune de DUNIERES, l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,



AR Prefecture

043-214300873-20230403-DCM20230403-16-DEC
Reçu le 14/04/2023